

**ARRÊTÉ 2024-93 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION
DE L'ESPACE VERT SITUÉ À MORPIÉNAS COMME PARKING PROVISOIRE
À L'OCCASION DU TOURNOI DE RUGBY DES « JAUNES ET BLEUS »**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire), articles R.411-29 à R.411-32 ; L.113-2 ; L.116-1 à L116-8, R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Panazol, par Monsieur Sébastien PIERROT, Président de l'Association « AS PANAZOL Rugby », en vue d'utiliser les rues Raoul Follereau, du 19 mars 1962 et Martin Nadaud afin de stationner des bus le samedi 27 avril 2024 à l'occasion du tournoi de Rugby « Des Jaunes et Bleus » organisé ce même jour ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité publique, l'occupation du domaine public sur les accotements et trottoirs des rues Raoul Follereau, du 19 mars 1962 et Martin Nadaud ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association "AS PANAZOL Rugby" est autorisée à occuper temporairement et à utiliser comme parking provisoire les accotements et trottoirs des rues Raoul Follereau, du 19 mars 1962 et Martin Nadaud, conformément au plan ci-annexé, le samedi 27 avril 2024 de 7h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sauf véhicules de service, de secours ou des organisateurs, le samedi 27 avril 2024 de 7h00 à 22h00 :

- sur une partie de la rue Raoul Follereau ;
- sur la rue du 19 mars 1962 ;
- sur une partie de la rue Martin Nadaud ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques municipaux, et un barriérage sera mis à disposition de Monsieur Sébastien PIERROT, Président de l'Association « AS PANAZOL Rugby ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de l'association "AS PANAZOL Rugby".

FAIT à PANAZOL, le 22 avril 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET

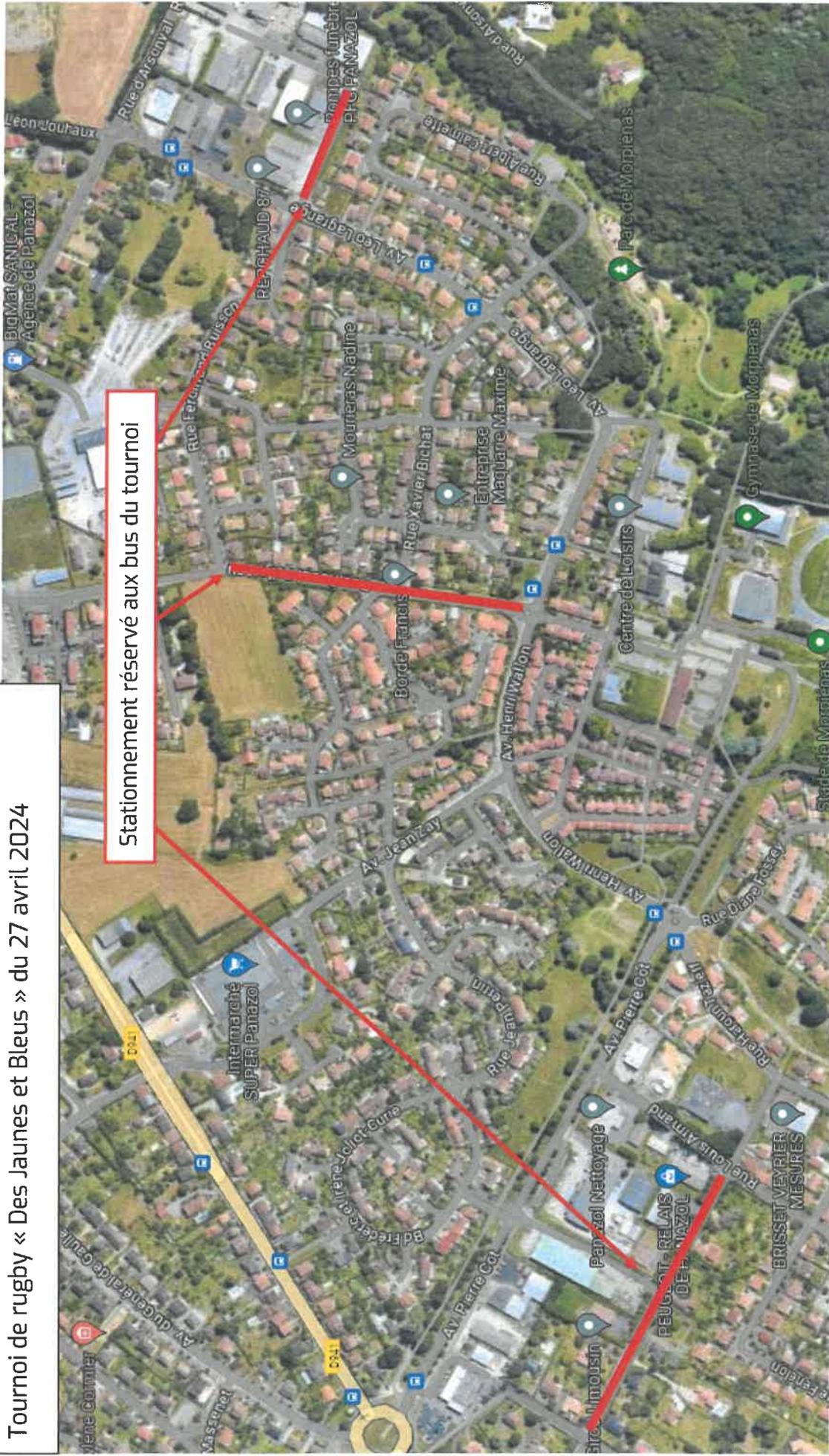


Publié en Mairie le **24 AVR. 2024**

ANNEXE ARRÊTÉ 2024-93 OCCUPATION DES RUES RAOUL FOLLEREAU, DU 16 MARS 1962 ET MARTIN NADAUD

Tournoi de rugby « Des Jaunes et Bleus » du 27 avril 2024

Stationnement réservé aux bus du tournoi



Le Maire,

Fabien DOUCET

